

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Patricia Laser*

Date de dépôt : 13 septembre 2012

Interpellation urgente écrite

Les zones humides, quelle responsabilité pour l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme vous le savez, la DGNP effectue d'importants travaux sur le territoire genevois afin de recréer des dépressions de terrains et des zones humides. Ceci dans un but et un souci de meilleure biodiversité.

Les agriculteurs genevois s'inquiètent de la prolifération d'insectes ou autres moustiques (dont le diptère colicoïde par exemple) dans les eaux stagnantes. Ceux-ci peuvent être comme chacun le sait porteurs et vecteurs d'organismes pathogènes pouvant être transmis aussi bien à l'homme qu'aux animaux de rentes.

Agrigenève a déjà exprimé ses craintes et ses inquiétudes à la DGNP, à Madame la Conseillère d'Etat Michèle Kunzler et à Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-François Unger à travers plusieurs courriers et courriels. Certaines réponses ont déjà été apportées par la DGNP et je les en remercie. Mais, à ce jour, aucune réponse concernant la responsabilité de l'Etat en cas de pandémies ou épizooties.

Nous savons que l'humidité est un des facteurs importants dans la prolifération de toutes sortes d'insectes dont celui qui est porteur, par exemple, de la maladie de Schmallenberg.

Depuis juillet 2012, la maladie de Schmallenberg, propagée par les diptères colicoïdes a touché la Suisse. L'office fédéral vétérinaire a publié une carte montrant la progression de la maladie et recommandant la plus grande prudence et la plus grande vigilance. Cette maladie provoque des vèlages d'animaux morts ou malformés, des avortements et une baisse sensible de la production laitière ou de l'engraissement. Les bêtes souffrent

de diarrhées et peuvent difficilement se nourrir. Cette maladie n'est qu'un exemple de maladie pouvant être transmises par ces moustiques ou insectes mais il y en a beaucoup d'autres. Tous les animaux de rentes sont concernés par ce danger de contamination.

Pour les agriculteurs genevois, toutes pandémies ou autres épizooties auraient des conséquences désastreuses. En effet, de nombreuses exploitations sont pour la plupart, déjà en survie.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous donner une réponse claire à la question suivante :

Quels engagements l'Etat compte-t-il prendre en cas d'épizootie ou de pandémies déclarée dues aux zones humides qu'il a lui-même créés ?